L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 4 OCTOBRE 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Lawrence Rapp vs Joseph Feltman.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans. Dossier No 18,153—En vertu d'un writ de fieri facias, issu par l'Hon W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité, agissant pour l'Hon. R. H. Downing, absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, et à moi adressé, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à mon entrepôt, coin Camp et Valence, dans le sixième district de cette ville, le VENDREDI, 8 octobre 1897, à 11 heures A. M., précises, de la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un lot de meubles de maison, une chaise de barbier et stand.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALEY,
Constable, Quatrième Cour de Cité.
29 sept—29—4 8 oct

PAR Wm. P. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le droit d'occupation d'un enviable emplacement pour Épicerie dans le Troisième District.

En vertu d'un jugement et ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté du 14 septembre 1897, dans l'affaire de George Escousse, syndic provisoire, vs Benoit Rosier, No 54 038 de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JEUDI, 7 octobre 1897, à midi, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse de Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, le droit d'occupation du jour de la vente jusqu'au (30) septembre 1898, des lieux No 1101 rue Français, encoignure de la rue St-Claude.

Conditions—Comptant.

WM P. CURTIS,
Encanteur. No 351 rue Carondelet.
Dickenspiel & Hart, avocats.
26 sept—26—oct 3 4 7

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Louise Bero.

Contenu de l'Hôtel Victor.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans,—Division B.—No 54,498.

PAR E. CURTIS, Encanteur — Bureau 54 et 56 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, l'Hon F. A. Monroe, juge, daté et signé le 30 septembre, et à moi adressé, je procéderai à la vente à l'encan, le

MERCREDI, 6 OCT.,

A 11 heures A. M.,

—A—

L'HOTEL VICTOR,

Coin Royale et Douane,

Tout le contenu d'à peu près trente-six chambres, comprenant en partie : Meubles de Chambres à Coucher et diverses pièces de Meubles de Chambres à Coucher, Matelas, Oreillers, Moustiquaires, Sommiers, Chandeliers, Jeux de Lavabos, Miroirs, Tapis, Piano, etc., d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
1er oct—1 2 3 4 5 6

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage dans le Troisième District
No 915 rue Congrès,
Entre Remparts et Bourgogne.
Successions de Simon Strietmuller et femme.

No 54,149 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.

PAR D. DANZIGER, Encanteur—Bureau 112 rue Carondelet—MARDI, 5 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la dite Cour, daté et signé le 23 août 1897, il sera vendu à l'enchère publique—

Le cottage No 915 rue Congrès, contenant quatre chambres, cuisine au fond de la maison, hangar, grande cour. Le terrain mesure 29 pieds 10 pouces de face à la rue Congrès sur 98 pieds, 9 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles, suivant le plan de Pilié daté le 21 janvier 1847.

Conditions—Un tiers ou plus comptant ; la balance, s'il y en a, à un crédit de 1 à 2 ans, en billets de l'acheteur, garantis par hypothèque spéciale, portant 8 pour cent d'intérêt par an, toutes les clauses de sécurité ; l'acheteur assumera les taxes de 1897 en plus et au-dessus du prix de l'enchère ; dépôt de 10 pour cent sur l'adjudication, et paiera l'acte de vente pardevant E. J. Dreyfous, Esq., notaire public.

29 août—29—sept 5 12 19 26—oct 3 à date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une vaste propriété de résidence de valeur du Sixième District,

Connue comme No 1544 de l'avenue Henry Clay, encoignure Benjamin.

Un bloc de l'Avenue St-Charles, près du Parc Audubon.

Quartier Aristocratique.

A. J. Cahill vs Chas S. Childress.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,192 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois certains lots de terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations, etc., qui y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou y appartenant en quelque sorte, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le No municipal 67 (Barthe-[illegible]), borné par les avenues Henry Clay et St-[illegible] et les rues Benjamin et Calhoun, désignés par les Nos 14, 15, 16, et mesure chacun mesure Américaine trente-et-un pieds pouces de face à l'avenue Henry Clay sur seize pieds, cinq pouces et trois lignes de [illegible] entre lignes parallèles ; le lot No [illegible] formant l'encoignure de l'avenue Henry et la rue Benjamin, le tout d'après croquis de John F. Brown, député-voyer de la [illegible] daté le 18 mars 1884 et annexé à un acte passé pardevant feu James Fahey, notaire le 18e jour de novembre 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 sept 13 21 28—5 12 14 oct.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'un appareil Cinémétographe de valeur et accessoires, etc.

Joseph Balleys vs Paul Charpin.

COUR CIVILE DE District pour la paroisse d'Orléans No. 54,258 — En vertu d'un ordre de vente daté du 15 sept. 1897, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le SAMEDI 2 octobre 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir—

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royal et Chartres :

Un appareil Cinémétographe de valeur et accessoires, etc., consistant en une lampe Moltenie pour électricité, magnifiques loupes "Lumiere's films" et appareils, "diaphragms", 1 lot de carbons, diverses, etc., d'après un inventaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 sept—16 17 21 28—oct 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt dans un Ilet de terre de valeur dans le Sixième District.

Mme Veuve Jeanne Henriette Gardanne et als vs Jeremiah Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 47,971—En vertu d'un writ de fieri facias contre les plaignants dans le procès Mme Jeanne Henriette Millaudon, veuve de Casimir Gardanne ; Clémence Millaudon, femme de John C Tully ; Estelle Millaudon, femme de L. E. Pourcean ; George E. Brown, tuteur du mineur Weston Brown ; Madeline Barthe, femme de Sidney Story ; Elodie Barthe ; Gabrielle Barthe, femme de Marion Souchon ; Louis Barthe, tuteur des mineurs L. S. Edmond Barthe et Cécile Barthe (défendeurs en reconvention) et en faveur du défendeur dans le procès Jeremiah Lyons (plaignant en reconvention) à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles, dans le premier district de cette ville, le JEUDI 14 octobre 1897 à midi de la propriété ci après décrite, à savoir :

Tous les droits titre et intérêt des plaintifs ci-dessus nommés (défendeurs en reconvention) dans et à

Un certain lot de terre situé dans le Sixième district de cette ville désigné par le No 651, borné par les rues Claiborne, Martin, Berlin et l'avenue Napoléon.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 sept—10 11 17 24—1 8 10 oct

VENTE PAR LE CONSTABLE.

A. Schaurer vs Amelia Phillips.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans, No 35,225—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en mon entrepôt rue Lafayette, entre les rues Camp et Magazine, le MARDI 5 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux

ED. P. FOLEY,
Constable Première Cour de Cité.
25 sept—25 30—5 oct.

S. V. Fornaris versus Rosedale Cypress Lumber and Shingle Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,816—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Dercommes, Receveur de la Rosedale Cypress Lumber and Shingle Company, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
29 sept—29—2 8 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION —DE— MATTHEW DAVID MAULICK —ET DE— Catharina Miller, sa femme

No 50,067—Cour Civile de District, Division C

PAR JACOB A. REINACH, Encanteur il sera vendu le JEUDI 21 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de Cour Civile de District, Division C, daté le 13 juillet 1897, et signé le 19 juillet 1897, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une résidence simple de choix à deux étages dans le Troisième District de cette ville, portant le nouveau numéro municipal 2121 rue St-Jean Baptiste (maintenant Nord Robertson) St-Avid (maintenant Claiborne), Champs-Elysées et rue François. Cette propriété est située dans un quartier convenable, et peut être seulement appréciée après une inspection Pour mesures voyez plan à la Bourse.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, avec 8 pour cent d'intérêt à partir de la date de l'adjudication, garanti par hypothèques spéciales et liens du vendeur sur la propriété vendue : l'acte de vente contiendra toutes les clauses usuelles de sécurité ; l'acquéreur assumera les taxes de 1897 et fera un dépôt de 20 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, N. P., aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 23 30—7 17 21 oct.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Sixième District.

Rosetta Gravel Paving and Improvement Company vs J. Madison Vance.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 47,656 — En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 28 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Trois lots de terre dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 603 borné par l'avenue Napoléon, les rues Jena, Breslau et Long, désignés par les Nos 8, 9 et 10 sur un plan annexé à une vente faite par Théodore J. Fisher à Henry White et sa femme pardevant Ernest Commagère, notaire, en date du 25 octobre 1886.

Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Napoléon sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles. Le lot No 10 forme l'encoignure de l'avenue Napoléon et de la rue Breslau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 sept—24 [illegible] 22 28 oct

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande Propriété de Valeur du Quatrième District.

Mlle J. Nolan vs Mme C. M. Frye.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,265—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dépendances y appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Religious, Ste-Marie et St Andrew, étant l'îlet No 37, les dits lots sont désignés par les Nos B, un, onze et huit sur un plan par H Stewart, ingénieur civil en date du 11 avril 1890, un devis duquel est annexé à un acte passé par James Fa ey le 31 mai 1890, et mesure comme suit : Lot B un a vingt-neuf pieds de face sur la rue Rousseau sur une profondeur d'environ quatre vingt - cinq pieds sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St-André, vingt-neuf pieds de largeur dans le fond par une profondeur d'environ quatre-vingt-six pieds sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Ste Marie ; duquel côté il est borné par une allée de douze pieds de largeur ouvrant sur la rue Rousseau et commune à ce lot et aux autres qui y bordent; lot onze touche au lot ci-dessus sur sa ligne la plus rapprochée à la rue St-André et mesure soixante pieds de face à la rue Rousseau sur une profondeur de cent quatre-vingt pieds entre lignes parallèles et lot No huit touche au lot B un dans le fond et et mesure vingt-huit pieds quatre pouces de face sur la rue Ste Marie, par une profondeur de cent vingt-neuf pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
13 sept—13 14 21 28 oct—5 12 14

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR PAUL & GURLEY—ALBERT PAUL Encanteur—Bureau No 727 rue Commune, MERCREDI 27 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 629 rue Commune; en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T. C W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, maintenant absent en congé, daté du 20 septembre 1897, in re Crescent City Rice Mill Co. versus ses créanciers, dossier No 51,809 de la dite Cour, il sera vendu encan :

Une certaine portion de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet municipal No 96, borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 59 pieds 8 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles, étant composé du tout du lot 11 et une partie du lot 12. Chacun des deux lots sont sur un plan de L. Surgi, en date du 10 mars 1844 et déposé en l'étude de Lucien Hermann, ancien notaire en ville.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant et le reste, s'il y en a, avec les conditions d'un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de 8 pour cent, à partir de la date jusqu'au paiement final. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie. Acte de vente pardevant W. H. Wright, notaire, aux frais des acquéreurs.
26 sept—26—oct 3 10 17 24 27

Succession de Mme Kate Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,261—Division C—Attendu que John F. Markey, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue madame Kate Lewis, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
28 sep—28—oct 1 7

Succession du Rév. Francis Xavier Couppens.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,102—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les 10 jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par le Très Rév. John B. Bogaerts, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
J. B. Coleman,
Avocat.
23 sept—23 27—2oct

Succession de J. H. Coffey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,292—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry J. Coffey, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
28 sept—28—oct 1 7

Succession de Hermann Pilger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,013—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Pauline Jacobs, femme de J. B. Jacobs, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
28 sept—28—oct 1 7

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 53,449 — Division D—Léon Beneditto vs ses créanciers— Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Léon Beneditto, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Emile J. Barnett, notaire, à son bureau No 323 rue Baronne, en cette ville, commençant lundi 25e jour d'octobre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes les autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que H. Michel, Esq., avocat, antérieurement appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit réappointé pour représenter les dits créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 21 septembre 1897.

(Signé) F. A. MONROE,
Juge de cette cour, Div. C, agissant pour l'Hon N. H. Rightor, juge Div. D, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
22 sept—22—1 23 oct

PILULES DE VALLET APPROUVÉES PAR L'ACAD. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE l'Anémie, la Chlorose, ou pâles couleurs, l'Epuisement des forces. LES PILULES DE VALLET VRAIES SONT BLANCHES ET SUR CHACUNE EST ÉCRIT LE NOM VALLET. 19, r. Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande Propriété de Valeur Améliorée du Deuxième District,

Portant les Nos municipaux 1924 et 1926 rue Dumaine, entre les rues Roman et Prieur.

F. L. Fontenot, Agent, vs Léon Beneditto.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,285—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 21 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 11 de l'îlet compris entre les rues Dumaine, Ste-Anne, Prieur et Roman, conformément à un plan dressé par Tourné & de L'Isle, architectes, le 23 avril 1858, et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire, comme plan No 9 dans le livre des plans No 6 ; le lot mesure quarante-quatre pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent vingt-cinq pieds.

2° Et un certain lot de terre situé dans le même district et îlet et dans le fond du lot ci-dessus désigné, acquis par Joseph Gallade de L. B. Rey, conformément à un acte passé par-devant O. de Armas, notaire, le 10 janvier 1852; le dit lot de terre mesure quarante-deux pieds sur la ligne qui le sépare de la ligne du fond de la propriété ci-dessus décrite, quarante-deux pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété qui appartient maintenant ou anciennement à J. Gallade, par vingt-six pieds deux pouces de largeur de chaque côté, avec tous les droits, voies, etc

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 sept—17 18 24 oct 1 8 15 21

VENTES PAR LE CONSTABLE.

A. C. Lightel vs State Standard Saving and Loan Association.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans. — No 33,409 — En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par Hon. P. F. Hennessey, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, agissant pour l'Hon. W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la Maison de Cour, rue Camp, entre les rues Lafayette et Girod, MARDI, le 12 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Carrollton (anciennement Canal) les rues Jeannette, Sixième et Dublin; lesdits lots sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un croquis annexé à un acte passé pardevant M. T. Duers, notaire, daté avril 1893, et mesurent comme suit, à savoir : Les lots Nos 13 et 14 mesurent 30 pieds de face chacun à la rue Dublin sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 13 formant l'encoignure des rues Dublin et Sixième. Acquis par les défendeurs de Jos. Trauth, le 30 juin 1896, d'après un acte de vente pardevant Frank E. Rainold, notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions -Comptant sur les lieux.

ED. P. FOLEY,
Constable de la Première Cour de Cité.
11 sept—11 17 23 29—oct 5 12

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

De Jolis Lots pour Bâtir, Bien Situés, Dans la Ville Progressive d'Alger.

Mme Mary McCarthy, femme de Thomas Howe, vs Thomas Howe, son époux.

No 51,615—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 21 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières Nos 629 et 631 rue Commune il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 7 septembre 1897 et signé le 14 septembre 1897 par l'Honorable Geo H. Théard, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci dessus intitulée, le suivant et décrite propriété, à savoir—

Onze certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville (Alger) dans l'îlet borné par les rues Valette, Jackson (maintenant Slidell) Chestnut (maintenant Belleville) et Market (maintenant avenue Opelousas) désignés par les Nos 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 21 et mesurant comme suit : les lots 2, 4, 6 et 8 chacun 30 pieds 9 pouces sur l'avenue Opelousas sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 10, 30 pieds sur la rue Belleville sur 157 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No 12, 30 pieds 4 pouces sur la rue Belleville sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 14, 30 pieds 8 pouces sur la rue Belleville sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16, 31 pieds, 5 pouces 4 lignes sur la rue Slidell sur 120 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 18, 31 pieds 5 pouces 2 lignes sur la rue Slidell, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 20, 30 pieds sur la rue Slidell sur 120 pieds 10 pouces de profondeur et façade sur la rue Valette et formant l'encoignure des dites deux rues.

Le lot No 21, 30 pieds sur la rue Vallette sur 137 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Cette propriété est la seule vacante du voisinage et offre une chance pour site de famille, placement sûr et augmentant de valeur. Les îlets environnants sont entièrement bâtis.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance en un et deux ans de crédit pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final. 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour renforcer la collection des billets et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles de l'année 1897 en sus du prix de leurs adjudication ; 10 pour cent seront requis comptant du prix de leur enchère au moment de la vente. Les actes de vente pardevant A. Hero, Jr., notaire, aux frais des acquéreurs.

19 sept—19 25—oct 3 10 17 21

QUINIUM LABARRAQUE VIN FEBRIFUGE, TONIQUE DIGESTIF, APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS, pour les convalescents et tous ceux qui souffrent de faiblesse de l'estomac, d'anémie, d'épuisement causé par l'âge, les excès, le travail, la fièvre. EN GROS : 19, rue Jacob, Paris, et TOUTES PHARMACIES.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet État, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif ; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté ; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer, sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles ; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons, hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer ; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront ; à faire et établir tels règlements, règles et règlementations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune ; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but ; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminées par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élues annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout et les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau ; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux [illegible]

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir : —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs seront dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux-tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires [illegible] pour cette mesure [illegible] après avis [illegible] prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant. De même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la [illegible]

[illegible]

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HEER
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé) :
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour records en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.
16avril—16 23 30—mai 7 15

L'ATHENEE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1897.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année

"LOUIS XIV ET SON SIECLE."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1898 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or, et un prix de $50 en espèces.

L'Athénée, s'il le juge convenable, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
Bus. ROUEN,
P. O. Box 725.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 3 F't line .7:40 a m	No 6 Fast line 7:55 a m
No 1 F't m'l 7:25 p m	No 4 Lim'd 10 45 a m
No 5 Lim'd 8:10 p m	No 2 F't m'l 7:50 p m
No 9 Coast Acc dim. excepté. 8:25 a m	No 8 Coast Acc dim. excepté. 3:10 pm
No 7 coast lim ex dim. 9:00 a m	No 10 coast ac ex dim 9:30 p m
No 11 dim 9:00 a m	No 12 dim ex 8:05 a m
No 13 mer ex 9:30 pm	No 14 mer ex 8:05 a m
ILLINOIS CENTRAL.	
No 23, Local Mail ..9:30pm	No 24, Local Mail ..7:00am
No 3, Chicago Limited........7:00pm	No 4, Chicago Limited........9:00am
No 1, Fast Mail. 8:30am	No 2, Fast Mail 8:30pm
Louisville et Cincinnati.	
No 1 f't mail 8:10 am	No 2 f't mail 6:30 p m
Louisville and Cincinnati Limited.	
No 3.........7:00 p m	No 4..........9:00 a m
McComb City and Sunday Excursion.	
No 35........8:15 p m	No 36..........7:25 a m
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis express...10:35 a m	No 6, Memphis express........4:30pm
No 21, Vicksburg Express.........5:30 pm	Vicksburg Express.........8:10am
No 33 Baton Rouge accom.......9:40 a m	No 34 Baton Rouge accom.......4:30 p m
QUEEN AND CRESCENT ROUTE	
No 1 Limited. 11:45am	No 2 Limited. 5 00pm
No 3 Fast Mail. 6.30am	No 4..........7:45am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex. 9:15am	No 53, Cal. Ex. 8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex. 6:15pm	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex. 7:30am
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
Entre la Nlle-Orléans et Lafayette. 6:40 pm	Entre la Nlle-Orléans et Lafayette. 9:00 a m
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Du dépôt de la Queen and Crescent rue Press Tous les jours excepté dimanche.	
No 7..........8:25 am	No 8..........4:00 pm
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.	
Samedi et dimanche seulement.	
Alger......9:55 a m	Alger..........5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.	
Alger........9 55 am	Alger..........4:20 pm
Tous les jours excepté dimanche	
Alger........6:10 am	Alger..........3:00 pm
CANAL AND CLAIBORNE R R. CO.	
Station Champs Elysées et Claiborne. Joint Schedule C. and C. and L. and N.	
L. & N. coast 8:24 a m	L. & N. coast 3:45 p m
L & N coast 7:45 a m	L. & N. coast 3:55 p m

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

[illegible]

VIN DE CHASSAING
BI-DIGESTIF
Prescrit depuis 30 ans
CONTRE LES AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
Paris, 6, Avenue Victoria

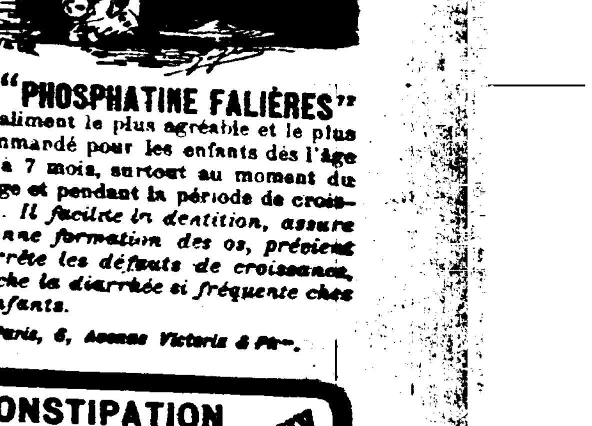

La "PHOSPHATINE FALIÈRES" est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. *Il facilite la dentition, assure la bonne formation des os, prévient ou arrête les défauts de croissance, empêche la diarrhée si fréquente chez les enfants.*

Paris, 6, Avenue Victoria & Ph[illegible].

CONSTIPATION guérie par la vraie POUDRE LAXATIVE DE VICHY du Dr SOULIGOUX
Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.
PARIS, 6, AVENUE VICTORIA ET PH[illegible]

Dépôt à la Nlle-Orléans : J.-L. LYONS & Co, 42-44, Camp et toutes Pharmacies.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN.

MONEY SAVED

In the end by taking the

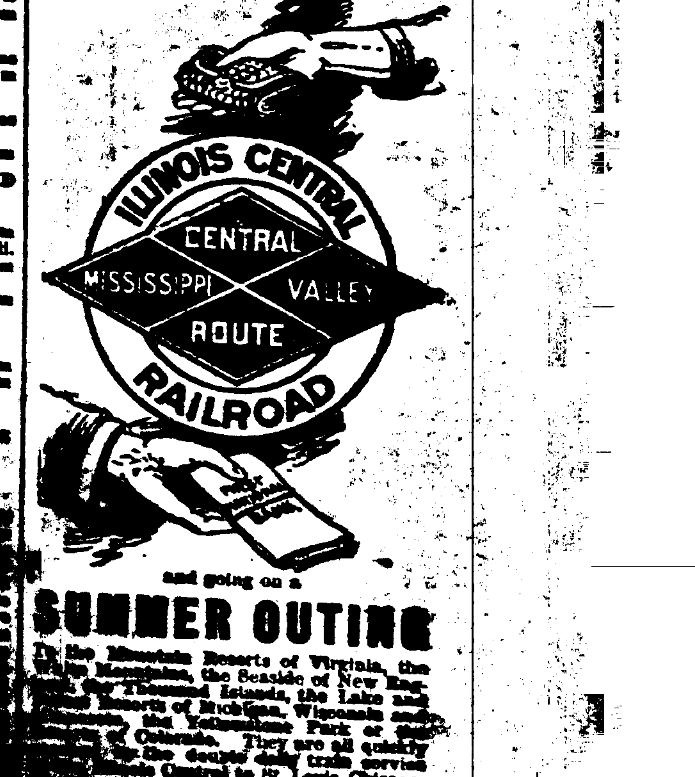

and going on a

SUMMER OUTING

To the Mountain Resorts of Virginia, the White Mountains, the Seaside of New England, the Thousand Islands, the Lake and Summer Resorts of Michigan, Wisconsin and Minnesota, the Yellowstone Park or the Resorts of Colorado. They are all quickly reached via the double daily train service of the Illinois Central to St. Louis, Chicago, [illegible]